



PNUE

SAICM/ICCM.2/INF/18



Approche stratégique
de la gestion internationale
des produits chimiques

Distr. : Générale
17 décembre 2008

Français
Original : Anglais

Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

Deuxième session

Genève, 11-15 mai 2009

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques : évaluation et orientation de la mise en œuvre et examen et actualisation de l'Approche stratégique

Document de réflexion sur des directives éventuelles pour l'identification de nouvelles activités à inclure dans le Plan d'action mondial de l'Approche stratégique

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de distribuer, en annexe à la présente note, un document de réflexion sur des directives éventuelles pour l'identification de nouvelles activités à inclure dans le Plan d'action mondial de l'Approche stratégique. Ce document de réflexion a été préparé par un groupe de rédaction créé par l'Union européenne et ce qu'il est convenu d'appeler le groupe de pays JUSSCANNZ¹, à la suite de leur deuxième réunion qui a eu lieu à Paris, le 12 juin 2007, puis révisé à la lumière des observations faites lors de leur troisième réunion, tenue à Paris le 13 février 2008. De nouvelles modifications ont été apportées lors des discussions informelles qui ont été organisées à Rome les 23 et 24 octobre 2008 sur les préparatifs de la deuxième session de la Conférence. La coordination du groupe de rédaction était assurée par le Gouvernement espagnol. Le document de réflexion est présenté pour examen par la Conférence.

* SAICM/ICCM.2/1.

¹ Japon, Etats-Unis d'Amérique, Suisse, Canada, Australie, Norvège et Nouvelle-Zélande.

K0843034

220109

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Annexe

Document de réflexion sur des directives éventuelles pour l'identification de nouvelles activités à inclure dans le Plan d'action mondial de l'Approche stratégique

Résumé

1. Le présent document de réflexion, présenté par le Gouvernement espagnol au nom du groupe de rédaction composé de quelques pays de l'Union Européenne et du groupe de pays JUSSCANNZ, propose des directives pour l'identification et l'introduction de nouvelles activités dans le Plan d'action mondial de l'Approche stratégique. Les activités pourraient se rapporter soit à des questions tout à fait nouvelles soit à celles du tableau C du projet de Plan d'action mondial figurant à l'annexe I de la note du secrétariat sur ce sujet (SAICM/ICCM.1/4). La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a examiné ces activités à sa première session tenue à Dubaï, du 4 au 6 février 2006, mais elle n'a pas été en mesure de prendre une décision quant à leur inclusion dans le Plan d'action mondial.

I. Introduction

2. A sa première session, la Conférence a eu de longs débats sur le statut des activités du Plan d'action mondial. Il ressort de l'exposé de synthèse du Plan d'action mondial que la Conférence n'a pas réussi à conclure son débat sur un certain nombre d'activités, comme le montre le tableau C, et que les parties prenantes pourraient souhaiter discuter cette question pendant la période intersessions. Comme l'indique le rapport de la Conférence sur les travaux de sa première session (SAICM/ICCM.1/7), le Comité plénier a décidé que le tableau C devrait être supprimé du Plan d'action mondial mais que, compte tenu de son importance, il devrait néanmoins être mentionné dans l'exposé de synthèse comme source d'activités potentielles nouvelles du Plan d'action mondial. Il est également suggéré dans l'exposé de synthèse que les parties prenantes souhaiteront peut-être examiner le contenu du tableau C dans l'intervalle entre la première et la deuxième sessions de la Conférence, par exemple dans le cadre de réunions régionales. L'exposé de synthèse précise de plus que le Plan d'action mondial devrait être considéré comme un document d'orientation à revoir selon que de besoin.

3. L'examen et le développement plus poussé du Plan d'action mondial étaient à l'ordre du jour de chacune des premières réunions régionales qui ont eu lieu après la première session de la Conférence. Les participants à la première réunion entre l'Union Européenne et le groupe de pays JUSSCANNZ, tenue à Barcelone du 20 au 22 novembre 2006, ont conclu que le Plan d'action mondial pourrait être un mécanisme servant à répondre aux besoins prioritaires des pays en développement et qu'il pourrait être réexaminé à une date ultérieure à la lumière de l'expérience acquise.

4. La deuxième réunion entre l'Union Européenne et le groupe de pays JUSSCANNZ, tenue à Paris le 12 juin 2007, les participants ont également discuté de la nécessité de revoir le Plan d'action mondial, en particulier compte tenu du fait que d'autres groupes régionaux préféreraient acquérir une certaine expérience dans la mise en pratique du Plan avant de le modifier et qu'il n'existe aucun mécanisme pour procéder à cet examen. Les participants ont rappelé que le Plan d'action mondial est un outil leur permettant de définir leurs propres priorités. Le fait qu'une activité ne figure pas sur la liste n'empêcherait nullement de la poursuivre. Etant entendu que le Plan d'action mondial est un instantané, les participants ont suggéré que, au lieu de le réviser, il vaudrait mieux voir comment compléter la liste ou identifier de nouvelles questions. Les participants ont convenu de créer un petit groupe de rédaction pour étudier la façon de procéder et élaborer quelques directives simples à ce propos.

5. Suite à la demande mentionnée ci-dessus, le point focal régional du Groupe des pays d'Europe occidentale et autres a établi, à cet effet, un petit groupe de rédaction sous la présidence de l'Espagne. Le présent document de réflexion a été fortement influencé par les observations des membres du groupe de rédaction et il propose des directives à discuter de façon plus approfondie en vue de leur élaboration plus complète. Il suggère une procédure et un argumentaire à l'appui de l'inclusion de nouvelles activités dans le Plan d'action mondial. Il ne prétend pas modifier le statut du tableau C ou les activités qui y sont indiquées. Il comprend aussi, en appendice, un descriptif des renseignements supplémentaires à soumettre éventuellement à titre volontaire.

II. Procédure proposée

6. Des propositions d'activités additionnelles à inclure dans le Plan d'action mondial, soit tout à fait nouvelles soit tirées du tableau C, pourraient être présentées par une partie prenante ou un groupe de parties prenantes.
7. Le mécanisme d'examen et d'approbation des propositions d'activités nouvelles à inclure dans le Plan d'action mondial pourrait comprendre les étapes suivantes :
 - a) Préparation d'un argumentaire (une ébauche des éléments qu'il pourrait comprendre est donnée dans la section suivante) par la (les) partie(s) prenante(s) auteur(s) de la proposition;
 - b) Envoi du document au secrétariat avec éventuellement copie au point focal régional pour examen à l'échelon régional. Proposition d'inscription d'un point à l'ordre du jour par le(s) point(s) focal (focaux) régional (aux) afin qu'il puisse être examiné à la (les) réunion(s) régionale(s) suivante(s);
 - c) Affichage des propositions reçues, par le secrétariat, sur le site Internet de l'Approche stratégique et demande d'observations aux parties prenantes. Affichage des observations reçues par le secrétariat sur le site Internet. Ces observations pourraient appuyer la proposition ou s'y opposer en exposant clairement le point de vue adopté;
 - d) Examen des observations par la (les) partie(s) prenante(s) auteur(s) de la proposition en vue de l'amender le cas échéant. Envoi du document révisé au secrétariat pour qu'il l'affiche sur le site Internet de l'Approche stratégique avec les autres documents pour la session suivante de la Conférence;
 - e) Présentation de la proposition à la Conférence par la (les) partie (s) prenante(s) qui défendrait (défendraient) alors leur point de vue;
 - f) Discussion et examen du document par la Conférence pour approbation ou décision d'autres mesures selon le cas.

III. Eléments éventuels de l'argumentaire

8. L'argumentaire devrait comprendre au moins les éléments suivants :
 - a) Résumé des informations de base, notamment pertinence de l'activité pour la protection de la santé humaine ou de l'environnement;
 - b) Indication de la manière dont l'activité contribuerait à la réalisation des engagements, objectifs, priorités et besoins aux niveaux national, régional ou mondial;
 - c) Informations concernant les moyens de mise en œuvre de l'activité par les pays ou les participants (exemples à l'appui);
 - d) Conclusions et proposition spécifique.
9. En règle générale, l'argumentaire devrait comprendre une description de l'activité elle-même, notamment niveau de sa réalisation (national, régional ou mondial), domaine d'activité du Plan d'action mondial dans lequel elle serait entreprise et indication de sa pertinence pour la protection de la santé humaine ou de l'environnement. Il devrait également suggérer les acteurs, les cibles et les calendriers, des indicateurs de progrès et les aspects relatifs à la mise en œuvre de l'activité proposée. Lorsqu'une activité est proposée, l'auteur principal de la proposition devrait s'efforcer d'éviter tout chevauchement avec d'autres activités figurant déjà dans les tableaux A et B du Plan d'action mondial.
10. A des fins de justification supplémentaire, l'auteur principal de la proposition pourrait envisager de la compléter par d'autres renseignements s'ils sont disponibles. L'appendice du présent document décrit les renseignements supplémentaires qui pourraient être fournis. La liste de l'appendice n'est pas exhaustive et elle ne prétend pas non plus exclure d'autres données jugées pertinentes par l'auteur principal de la proposition.
11. L'argumentaire pourrait décrire brièvement comment l'activité proposée pourrait contribuer à la réalisation des engagements pris au titre de la Déclaration de Dubaï, des objectifs énoncés dans la partie IV de la Stratégie politique globale et des priorités générales indiquées dans les paragraphes 7 et 8 du Plan d'action mondial.
12. L'argumentaire ne devrait pas avoir plus de cinq pages, références et annexes non comprises.

IV. Mesures à prendre

13. Les participants aux discussions officielles sont invités à :
 - a) Étudier la proposition contenue dans le document de réflexion sur des directives pour l'ajout de nouvelles activités au Plan d'action mondial;
 - b) Faire les observations qu'ils jugent appropriées :
 - i) Sur le document en général;
 - ii) Sur la procédure d'examen et d'adoption des activités proposée;
 - iii) Sur les éléments proposés pour l'argumentaire et l'appendice.

Appendice

Renseignements supplémentaires

1. Dans le cas d'activités liées à des substances, des produits et des articles, des renseignements supplémentaires pourraient être fournis sur :
 - a) Les propriétés des substances ou groupes de substances, produits et articles en question;
 - b) Les mécanismes par lesquels ils risquent d'avoir des effets sanitaires et écologiques nocifs;
 - c) Les sources de pollution et activités susceptibles d'affecter la santé humaine et l'environnement;
 - d) Les principales voies d'introduction des contaminants dans l'environnement, par exemple eau, atmosphère, produit, déchet, et les charges provenant de ces différentes voies.
 2. En ce qui concerne les procédés ou les activités de l'homme affectant la santé humaine ou l'environnement, des renseignements supplémentaires pourraient être fournis sur :
 - a) La portée, l'intensité et la durée de l'activité humaine considérée;
 - b) Les effets néfastes réels et potentiels de l'activité sur la santé humaine et sur des espèces, communautés et habitats spécifiques;
 - c) Les effets néfastes réels et potentiels de l'activité humaine sur des processus écologiques spécifiques;
 - d) Le caractère irréversible ou durable des effets.
 3. Pour tout type d'activité, les renseignements supplémentaires pourraient comprendre une évaluation des conséquences de la mise en œuvre de l'activité proposée, notamment une analyse coûts-avantages si elle existe.
 4. Pour tout type d'activité comportant des obligations réelles et potentielles dans le cadre d'autres organisations internationales, les renseignements supplémentaires pourraient comprendre une évaluation de la valeur ajoutée par l'activité proposée au Plan d'action mondial.
 5. Les renseignements supplémentaires pourraient aussi comprendre une évaluation de la contribution éventuelle de l'activité considérée à la réalisation des engagements, objectifs, priorités et besoins aux niveaux national, sous-régional, régional ou mondial.
-